



DELIBERATION N° 27/2025

Date de convocation : 28/02/2025

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Conseil Communautaire Séance du 06 mars 2025

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	JULIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BOURNE Hervé	DOMENGE-CHENAL Michèle	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
BRACHET Marc	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Jean Pierre	
Membres excusés avec pouvoir :			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHAPPET Philippe pouvoir à JULIEN Marielle	
DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD Anne-Marie		FROSSARD Richard pouvoir à CHATELAIN CADET Bernard	
GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Julien		MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à GODENIR Laurence	
Membres absents			
FERNANDEZ Sophie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie		

Environnement – GEMAPI – SE – Piesan – Adhésion France Dignes

Rapporteur Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'Eau

EXPOSE

L'association France Dignes est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

Elle a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille

règlementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCSLA à l'association Frances Dignes ;
- Autorise le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote					
Votants	31	Abstention		Exprimés	31
Pour	31	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13 MARS 2025

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Délibération rendue exécutoire le :

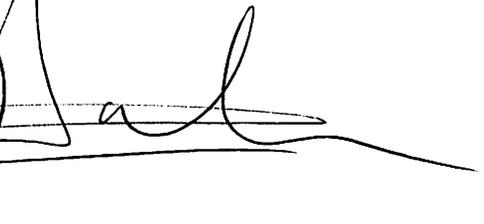
Affichage le :

Date de mise en ligne : 13 MARS 2025

Copie(s) interne(s) :

- Service Environnement : O. PELLISSIER

Le Président
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télécourcs citoyens sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.